



Avis sur le rapport 4-2 de l'Exécutif régional
**Approbation du Plan régional de prévention
et de gestion des déchets (PRPGD)**

Rapporteuse : Marie-Laure Schneider

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

L'enquête publique concernant le projet de PRPGD s'est déroulée de mi-juin à mi-juillet 2019. L'avis du CESER sur ce projet, qui s'inscrivait dans ce cadre, a été rendu le 25 juin 2019 et communiqué au Conseil régional. Suite à l'avis favorable rendu par la commission d'enquête, la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) a été réunie début septembre 2019 afin de faire le point sur les réponses proposées. Le PRPGD, modifié à l'issue de ces phases de consultations administratives, est maintenant présenté au vote de l'assemblée régionale. Mais au préalable, il est soumis pour avis au CESER.

Avis du CESER

Le CESER tient une nouvelle fois à saluer le travail de consultation/concertation des différents acteurs par le Conseil régional pour la construction du PRPGD. Le temps pris en consultation permet d'arriver à un plan abouti et dont les acteurs concernés semblent, à ce stade, partager le contenu.

Un travail du CESER utile et pris en compte

La commission Territoires-Environnement a pu bénéficier de la présentation, par les services du Conseil régional, des éléments de l'avis du CESER rendu le 25 juin sur le projet de PRPGD et qui ont retenu l'attention de la Région. Au travers de cette intervention, le CESER a pu noter avec satisfaction l'utilité de l'avis rendu pour le Conseil régional et l'effort fait par ce dernier pour répondre aux préconisations formulées dans cet avis. Sans les citer toutes, nous pourrions en retenir quelques-unes.

Le CESER avait souhaité pouvoir être représenté au sein de la Commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES). L'avis favorable à cette demande va entraîner une proposition de modification de l'arrêté en 2020 permettant cette intégration.

La Région a également répondu à la double demande de synthèse avec d'un côté une synthèse technique pour les "initiés" et de l'autre "un résumé citoyen" pour les non-initiés et permettant de donner à voir de façon lisible les enjeux du plan et autour du plan. Ainsi, à côté d'un "résumé technique", la Région travaillera en 2020 sur la réalisation d'un "résumé citoyen". À noter que la Région compte même compléter ce dispositif par un "résumé entreprises".

Le CESER avait clairement exprimé le souhait de voir une progression dans les moyens financiers et humains dédiés à cette politique toute nouvelle. Ce sera chose faite avec un budget dédié qui suivra la perspective ascendante suivante :

	2019	2020
Fonctionnement	300 000 €	400 000 €
Investissement	300 000 €	500 000 €

De plus, les moyens humains sont renforcés. La Région compte ainsi 2,5 ETP de la direction de l'Environnement auxquels s'ajoute un ETP de la direction de l'Économie. Il a été précisé également que des parts de postes dispersés dans les directions se trouvaient concernés par l'enjeu des déchets. Enfin, il y aura recrutement d'un apprenti pour travailler à l'accompagnement des lycées sur ces questions.

Attention à différencier politique "Économie circulaire" et politique "Déchets"

Le CESER tient à rappeler l'importance de clarifier autant que possible et à chaque intervention la place qu'occupe le PRPGD dans l'environnement global des politiques "Déchets" et "Économie circulaire". Même si le PRPGD doit, de par la loi, intégrer un Plan d'action économie circulaire (PAEC)¹, la "feuille de route Économie circulaire" en cours de finalisation pour décembre 2019 par la Région devra bien distinguer les actions qui relèvent du PRPGD et celles qui relèvent de ce PAEC. Pour une meilleure clarification, le CESER réitère sa demande visant à ce que le PRPGD donne lieu à la production d'une véritable "feuille de route déchets" donnant à voir le plan d'action de la Région en la matière pour ce qui relève de ses propres prérogatives (actions prioritaires, échéanciers...). Cette feuille de route/plan d'action "Déchets" viendrait ainsi compléter la feuille de route/plan d'action "Économie circulaire" donnant à voir là les deux piliers de l'action régionale.

À ce titre, et compte tenu de la compétence régionale relative au PRPGD, le CESER réitère sa demande de désignation d'une vice-présidence déléguée "Déchets et PRPGD" complémentaire à la désignation de Pierre Grosset comme conseiller régional délégué à l'Habitat, l'Efficacité énergétique et à l'Économie circulaire. Ou, à défaut, de compléter l'intitulé de la délégation de M. Grosset : "conseiller régional délégué à l'Habitat, l'Efficacité énergétique, à l'Économie circulaire **et aux déchets**".

Déchetteries, ressourceries et pédagogie

Le CESER a bien noté, et avec grand intérêt, la mise en place prochaine d'un soutien financier régional en investissement visant à la création de ressourceries sur le territoire régional. Il en profite pour réitérer sa préconisation visant "*à aménager les déchetteries en plateformes multifonctionnelles dédiées à l'information, à l'animation et à la pédagogie (y compris à destination des publics scolaires) autour des problématiques environnementales en lien avec la prévention et la gestion des déchets*". Si le CESER a bien noté les difficultés pour atteindre cet objectif (sécurité, personnels formés...), il est également convaincu que le couplage ressourceries/déchetteries aiderait à atteindre ce but. Les EPCI, autorités gestionnaires, auraient tout intérêt, pourquoi pas avec le soutien de la Région, à tendre vers cela étant précisé que la problématique se pose pour les sites déjà existants.

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité.

⁽¹⁾ Plan d'action économie circulaire.